très a tort, que les fonctions publiques du clergé ne concernent pas la Nation.

LETTRE

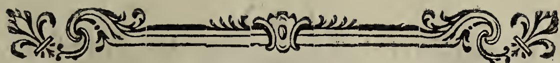
A M. DE MIRABEAU,

En réponse à son Adresse aux François, relative à la Constitution Civile du Clergé.

> On n'y trouve que le difforme contraste de la passion qui croit raisonner, et de l'entendement en délire.
>
> *J. J. Rousseau.*



Février 1791.



LETTRE

A illustrissime et révérendissime Pere en Di.... Honoré Riquetti, Evêque universel *de la Révolution, sur son Instruction Pastorale, lue à l'Assemblée le 14 Janvier 1791.*

MONSEIGNEUR,

M. l'abbé Maury, cet orateur si *inférieur* à vous, en ce qu'aucun de ses discours n'est *incompréhensible*, a dit, » qu'il » y a des gens qui ont perdu le droit de » louer publiquement la vertu » Il croit probablement qu'il en est aussi qui n'ont pas celui de parler de la religion; et le public pourroit bien être d'accord avec lui, sur-tout lorsqu'il est question *de vous*. Ce seroit donc là une réponse suffisante pour *Mirabeau*, qui lit à l'Assemblée Nationale un adresse aux François, relative à la constitution civile du clergé. Mais il en faut une autre pour *l'orateur jacobin*, *le coriphée du noyau révolutionnaire*, pour Honoré Riquetti enfin, et c'est de celle-là que nous allons nous occuper dans cette lettre.

Notre réponse sera peut-être incomplette;

car, au travers d'un galimatias double et des diatribes sanglantes contre le clergé, il est très-difficile d'entrevoir, même ce qui est raison *pour vous*, et par conséquent plus difficile encore de la combattre. Essayons cependant.

Dans votre début, vous dites que la liberté et la foi sont *les filles de la raison ;* comme vous êtes un des peres de la *liberté* françoise, il faut bien que vous connoissiez *sa mere ;* jusques-là, nous nous bornons à dire que nous ne l'aurions pas deviné sans vous, car sa fille n'en a pas le moindre trait. Mais pour *la foi fille de la raison*, permettez que cette assertion nous autorise à vous récuser *comme juge en matieres théologiques ;* car elle prouve que vous ne savez pas même votre catéchisme, auquel nous vous renvoyons pour apprendre la définition *de la foi*.

« On nous reproche (dites-vous) d'avoir » refusé de décréter explicitement que la re- » ligion catholique, apostolique et romaine » est la religion nationale ; d'avoir changé, » sans l'intervention de l'autorité ecclésias- » tique, l'ancienne démarcation des dio- » ceses, et troublé par cette mesure, ain- » si qu'en plusieurs autres points de l'or- » ganisation civile du clergé, la puissance » épiscopale : enfin d'avoir aboli l'ancienne » forme de nomination des pasteurs, et » de la faire dépendre de l'élection des » peuples ». — Vous vous chargez de prou-

ver, contre ces reproches, l'orthodoxie de l'assemblée; il faut convenir que l'entreprise n'est pas facile; et nous sommes persuadés que comme la nation a gardé son argent malgré votre *adresse aux commettans*, elle gardera sa foi *malgré votre instruction pastorale*. L'assemblée n'a pu, selon vous, déclarer la religion catholique, apostolique et romaine, religion *nationale*, parce qu'il ne peut y avoir ni conscience *nationale*, ni vérités *nationales*, ni un soleil *national*. . . . Voilà ce qu'on appelle de plaisantes raisons.

Si nous voulions jouer comme vous sur le mot *national*, nous commencerions par dire, *un soleil national*, *c'est vous*. *Des vérités nationales* sont, *que le peuple ne peut pas être insubordonné; que les bonnes actions valent mieux que les belles actions; que l'insurrection est le plus saint des devoirs*, et une foule de maximes dont vos productions révolutionnaires fourmillent. *Une conscience nationale* enfin, est celle qui a pu se croire DROITE en brûlant, assassinant, violant l'asile sacré des Rois, etc. Mais comme ces épigrammes, tout en valant les vôtres, ne *prouvent* pas davantage, nous sommes forcés d'exposer les raisons de ceux qui ont cru devoir demander dans le temps que l'assemblée déclarât la religion catholique religion de l'état; nous vous citerons les paroles d'un homme qui étoit de

ce nombre, nous trouvant hors d'état de mieux dire.

« L'assemblée nationale, en ôtant à la » religion catholique ses possessions fon- » cieres, en l'élevant pour ainsi dire » hors de terre, l'a véritablement étouffée. » Une religion dispendieuse, dont l'exis- » tence est attachée à la perception versa- » tile et toujours odieuse des impôts, une » religion qu'on a mise à la merci de tous » les événemens et de toutes les agitations, » à laquelle on a donné pour ennemis tous » les mouvemens de l'intérêt et de la cupi- » dité, qu'on a sur-tout rendue à charge » au pauvre.... au pauvre, auquel elle ne » doit présenter jamais que des images de » bonheur et de consolation, est, je ne » dirai peut-être pas une religion perdue, » mais du moins une religion autour de » laquelle on a applani avec bien de l'af- » fectation tous les moyens de ruine, et » parconsequent ceux de bouleverser toute » l'existence publique.

» Il ne faut donc pas s'étonner si ces » vues, ou du moins ces dangers assez » clairement manifestés, ont pu émouvoir » non-seulement ceux qui mettent un prix » à leurs opinions religieuses, mais encore » ceux qui, assez indifférens sur cette ar- » ticle, ont du moins l'honnêteté d'atta- » cher de l'importance au repos et au bon- » heur de leur patrie. Ici, ce ne peut être » fanatisme; car ce mot emporte avec soi

» l'idée d'un sentiment de haine qui nous » porte à persécuter ceux qui different avec » nous de croyance: or ce mot ne peut con- » venir au sentiment de l'homme juste et » tolérant, qui étant en possession de sa » religion, ne veut pas en être dépouillé, » et s'oppose pour cela à un plan dans le- » quel on s'assure des moyens de l'empê- » cher de servir Dieu suivant sa conscience.

» Le fanatisme est donc véritablement » du côté de ceux qui, en attaquant la » religion nationale par toutes ses attaches » temporelles, en mettant, d'une part, » cette religion sans défense à côté des re- » ligions étrangeres, et de l'autre, aug- » mentant à dessein les forces de ces reli- » gions à côté d'elle, ont dû nécessairement » porter un coup à la sécurité religieuse. » Ceux-là au contraire ont été véritable- » ment justes, philosophes et politiques, » qui en prêchant et en admettant la tolé- » rance dans toute son étendue pour les » croyances étrangeres, ont pour tant de- » mandé une sorte de préférence pour la » croyance nationale, et n'ont pas voulu » qu'on donnât aux premieres, contre celle- » ci, des moyens d'entreprise, sur-tout » dans un moment où, insultée dans ses » dogmes, dans ses ministres, dans ses » possessions, elle offroit tant de prises » aux attaques de ses ennemis (1) ».

(1) Essai sur l'Art de constituer les peuples, par M. de Montlauzier.

» Mais (dites vous) ceux qui nous de-
» mandoient un décret qui rendît le chris-
» tianisme constitutionel, ce sont les mêmes
» qui blâmoient la constitution nouvelle ;
» pourquoi vouloient-ils donc ainsi intro-
» duire ce qu'il y a de plus saint et de plus
» auguste dans l'univers, dans une législa-
» tion qu'ils se font gloire de décrier et de
» haïr »? La raison en est simple ; elle est dite en grande partie dans le passage que nous vénons de citer : ajoutez-y que les hommes dont vous parlez sont persuadés que la religion seule, et nottamment la religion catolique, pourroit préserver l'homme de la corruption totale dans laquelle une législation absurde et perverse, qui met en jeu toutes les passions, tendra continuellement à le plonger.

Leur demanderez-vous encore pourquoi ils desiroient que dans ce code monstrueux de lois contradictoires que vous nommez une constitution, il se trouvât du moins une disposition sage qui pût garantir le bien le plus précieux de la société, et lui offrir un abri salutaire contre le torrent destructeur qui menace de l'anéantir.

« Mais, dit votre philosophie, la reli-
» gion n'est et ne peut être un rapport so-
» cial ; elle est un rapport de l'homme pri-
» vé avec l'être infini ».

Si vous avez voulu dire par là qu'il y a des rapports sociaux qui n'ont aucun rapport direct avec la religion, vous avez dit

une chose que tout le monde sait, et qui ne prouve rien pour vous; si vous avez voulu dire autre chose, vous aviez sans doute intérêt à ce que tout le monde ne vous comprît pas: c'est en expliquant votre seconde proposition que nous espérons vous démontrer combien elle *heurle* de se trouver avec la premiere.

Examinons la religion par rapport à l'état de nature, et par rapport à l'état civil.

Sans la crainte d'une divinité, rien n'empêchera, dans *l'état de nature*, le plus fort d'opprimer le plus foible; et rien ne portera l'homme à bien faire, que le sentiment de sa foiblesse.....

Dans *l'état civil*, ceux qui ne craignent point de Dieu n'ont rien à redouter que la mort; mais s'ils ont assez de résolution pour la braver! *Cogi qui potest nescit mori*, dit Séneque (1). Vos tribunaux ne prononcent, ne peuvent prononcer que sur des preuves; mais les crimes que l'on peut commettre sans témoins..... qu'en pensez-vous, M. de Mirabeau ?.... Ils passeront pour des tours d'adresse. Vous purgerez les grands chemins de bandits, mais vous ne sauriez purger les maisons des monstres: point de bonheur domestique, point de vertu, poins de remords même.....

Demandez aux Hobbes, aux Spinosa,

---

(1) Hercul. fur Vers. 425.

aux Epicures, s'ils croyoient que la masse des mortels fût capable de se passer de l'idée de la divinité ? Demandez-leur s'ils croyoient que l'idée métaphysique de la divinité pût suffire à cette masse ? Demandez enfin aux Numas si les lois n'ont pas besoin, outre *l'application et l'exécution*, *d'un appui invisible.*

Cet appui invisible est LA RELIGION ; en expliquant *à l'homme ses rapports avec l'être infini*, elle lui apprend les rapports de cet être avec toute la création, et par conséquent les siens propres avec le reste des créatures ; ces rapports sont *la base de la législation en général*, qui devient *législation particulière* en regardant l'homme sous des rapports *particuliers*; la religion forme donc vraiment dans son école *l'homme social*, et le livre à la société *capable de devenir le sien.*

Rapport se dit en morale de la relation des choses à leur fin ; un rapport social sera donc la relation de tel ou tel principe social au but de la société ; on ne peut pas nier que le premier but de tout ce que fait la société est *sa conservation* ; et comme la religion est le principal et plus ferme ciment de la société, elle devient par cela un rapport social, ou si vous aimez mieux, *la société deviendra sous ce point de vue un rapport religieux.*

Voila pourquoi par-tout les legislateur qui, capables de cette grande entreprise,

ne vous ressembloient point, ont basé leurs lois sur une *religion nationale*. Voilà pourquoi ils en ont créé une quand il ne s'en trouva point, ou quand elle contrarioit les vues particulieres de leur législation. En France, il existe *une religion nationale*; la presque totalité des commettans la professe : elle est depuis des siecles, par vingt lois fondamentales, la seule reçue en France. « *C'est donc une vérité établie sur la na-*
» *ture des choses, sur les lumieres du bon*
» *sens, et sur l'essence même de la religion*
» *en général, que vos Représentans, ô*
» *François! devoient déclarer nationale,*
» *la religion catholique, apostolique et*
» *romaine* ».

Vous vous replierez sans doute encore sur *l'essence de l'institution évangélique*; vous direz que Jésus-Christ dit à ceux qu'il a choisis pour publier sa doctrine, « Pensez
» que le royaume de Dieu approche; et
» lorsque vous entrerez dans une ville ou
» dans un hameau, demandez qui sont
» ceux qui veulent vous écouter: restez-y
» autant qu'il le faudra pour leur ap-
» prendre ce que vous devez leur ensei-
» gner; mais si l'on refuse de vous écouter,
» sortez, et soyez en tout prudens *comme*
» *les serpens, et simples comme les co-*
» *lombes* » .... Il y a vraiment dans cette objection *quelque chose du serpent, et beaucoup de simplicité*; mais croyez-vous qu'elle mérite d'être réfutée quand elle sort

de la bouche *d'un catholique* ? Commencez donc par renoncer à ce titre, ou permettez que nous vous renvoyons au séminaire pour acquérir des lumieres qui vous rendent plus digne de votre *apostat*.

« PUISQUE le christianisme est une éco-
» nomie spirituelle hors de la puissance et
» de l'inspection des hommes, pourquoi
» nous sommes-nous attribués le droit de
» changer, sans la participation de l'auto-
» rité spirituelle, l'ancienne démarcation
» des dioceses » ?

La question est assez bien posée ; mais au lieu de la réponse qu'on s'attendoit à trouver, on lit : « Mais on devroit nous
» demander aussi pourquoi nous sommes
» chrétiens ; pourquoi nous avons assigné
» sur le trésor national, aux ministres de
» l'évangile et aux dépenses du culte, la
» plus solide partie des revenus de l'état » ?

Cette phrase, qui a occasionné des murmures du côté droit, m'a fait rire de bon cœur. Il est réjouissant pour ceux qui ne sont point de votre auditoire, de voir comme vous vous mocquez de lui ; car il est impossible que vous ayez sérieusement pensé que votre seconde question pourroit servir de réponse à la premiere : vous avez *promis* de payer les prêtres, et de subvenir aux dépenses du culte, parce que vous avez compté y gagner en dépouillant le clergé. Vous êtes chrétien, parce que vous professez la religion chrétienne ; je ne vois pas

la connexion de ces réponses avec la question que vous traitez, à moins que vous ne veuillez en inférer, qu'un chrétien a plus de droit qu'un mahométan d'attaquer le christianisme, et qu'une assemblée qui a pu attaquer la religion dans sa propriété, est autorisée à l'attaquer dans son essence. Mais voyons ce qui suit.

« D'après les élémens de la religion chré-
» tienne (dites-vous), son culte est l'objet
» libre de l'acceptation des hommes, et de
» la tolérance des gouvernemens : une re-
» ligion n'est pas adoptée par la nation, en
» tant qu'elle est une puissance, mais en
» tant qu'elle est une collection d'hom-
» mes ». . . . .

Nous savons qu'il y a des cultes sur la terre qui, *d'après leurs élémens*, s'établissent par la force ; nous savons que la religion chrétienne n'est pas de ce nombre : mais le bon sens défend d'en inférer qu'elle peut se plier aux caprices des gouvernemens auprès desquels elle implore la tolérance. Dire par exemple qu'un gouvernement, *en acceptant* la religion *catholique, apostolique et romaine*, pourroit défendre à ceux qui la professent de reconnoître la suprématie du pape, est dire plus qu'une absurdité ; car c'est dire qu'un gouvernement peut en même temps *admettre* et *proscrire*, accepter une religion qui seroit à-la-fois *catholique* et *NON-catholique*. — Votre distinction de la nation en tant qu'elle est

une puissance, et en tant qu'elle est une collection d'hommes, est fort vague ; nous croyons au contraire qu'une nation ne fait rien qu'en tant qu'elle est une puissance, et qu'elle n'est une puissance qu'en tant qu'elle est une collection d'hommes.

Mais vous semblez vous-même oublier votre distinction, en avançant que « du » moment que l'institution chrétienne *adop-* » *ptée par la majorité des citoyens de l'em-* » *pire, a été avouée par la puissance na-* » *tionale*, du moment que cette puissance » a rempli sur la foi de la nation et sur les » fonds de son trésor la perpétuité et l'im- » mutabilité de l'acceptation qu'elle a fait » du christianisme, dès-lors cette religion » a reçu dans l'état une existence civile et » légale ;...... et dès-lors aussi, c'est à » cette puissance nationale d'en détermi- » ner l'organisation civile, et de lui as- » signer sa constitution extérieure et lé- » gale ».

La conséquence est fausse ; si une nation a donné une existence civile et légale à une religion *dont l'essence est d'être régie jusques dans ses moindres détails par une autorité spirituelle qui existe dans son sein*, quel droit cette nation a-t-elle pu vouloir acquérir par cet acte contre la nature de la chose ? C'est-à-dire, comment cet acte auroit-il rendu possible ce qui est d'une impossibilité absolue, de recevoir une religion qui en même-temps *est elle* et *n'est*

pas elle ? . . . . Tout se réduit donc à la question de fait : « Est-il de l'essence de » la religion catholique, apostolique et » romaine, (car votre affectation de confondre *le christianisme en général* avec *le catholicisme* ne nous arrête point ;) « d'a- » voir dans son sein une autorité spiri- » tuelle, et de ne reconnoître sur cette » autorité aucune influence de la puissance » civile » ?

Il n'y a qu'une réponse à cette question (1) ; et par conséquent nous pouvons sans nous y arrêter en aborder une seconde, qui est : Pouvez-vous, sans la participation de l'autorité spirituelle, changer l'ancienne démarcation des dioceses ?

---

(1) Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de prouver cette assertion ; en vérité, tout homme qui, dans ses recherches sur l'esprit humain, s'est occupé aussi de la religion catholique, fut-il athée, déïste, mahométan, juif, arrien, ou ce que vous voudrez, décidera cette question par l'affirmative ; vous déciderez de même celle-ci : si la religion des Brames ne défend point de tuer les animaux, moquez vous tout à votre aise de la religion des Brames ; mais si vous êtes jamais président de quelque Club jacobin au Bengale, et qu'on vous y charge de faire une adresse AUX FIDELES, on vous ordonnera de l'hellébore, si, en commandant de tuer les bêtes, vous prétendez ne pas renoncer à l'ORTHODOXIE.

La puissance civile ne peut défaire que ce qu'elle a fait; mais ce n'est pas elle qui a réglé l'ancienne démarcation des dioceses : elle ne peut donc pas la changer. *La majeure* de ce sillogisme est axiome; *la mineure*, nous vous la prouverons en peu de mots jusqu'à l'évidence; et à moins que nous n'empruntions de votre logique, il n'y aura rien à dire sur la *conséquence.*

Ce n'est pas la puissance civile qui a fait l'ancienne démarcation des dioceses. Quel édit d'empereur a fixé, du vivant de Saint Jean, les siéges épiscopaux de l'Asie à Ephèse, à Smyrne, à Pergame, à Thyatire, à Sardes, à Philadelphie, à Laodicée? Quel Sénatus-Consulte a chargé Tite d'établir des Evêques dans toutes les villes de l'isle de Crete? L'église n'a-t-elle pas eu des évêques avant d'avoir des disciples couronnés? Et la puissance civile a-t-elle pu, en se soumettant à la foi, acquérir sur l'église un droit qu'elle n'avoit point quand elle persécutoit les fideles?

Vous ne prouvez rien quand vous demandez avec emphase : « Comment le mi- » nistere sacerdotal ne seroit-il pas subor- » donné dans la répartition des fonctions » du culte, à la même autorité qui déter- » mine les limites de toutes les autres fonc- » tions publiques »? — Ah! M. de Mirabeau, en êtes-vous donc réduit à vous faire expliquer une vérité que le simple bon sens auroit dû vous dire! Que l'au-

torité civile a le droit de limiter toutes les fonctions publiques *civiles*, parce qu'elle leur a donné l'existence, et que par la raison des contraires, elle ne peut exercer aucune autorité sur des fonctions qui n'émanent point d'elle.

L'église (à l'instar de la conduite de la puissance civile par rapport aux charges civiles) attribue à ses pontifes en les consacrant, une jurisdiction déterminée à tels lieux, nommément, individuellement, et exclusivement à tous autres; l'autorité spirituelle peut donc seule étendre ou restreindre la jurisdiction spirituelle, car *étendre* et *restreindre* se réduit à *donner* et *ôter;* et où avez-vous pris que le fondateur de la religion ait donné ce pouvoir aux souverains du monde (1)?

Mais quand on a fait la déclaration des droits de l'homme et la constitution fran-

---

(1) Nous sommes fâchés, M. de Mirabeau, que vous n'ayez pas poussé votre raisonnement jusqu'au bout; car en attribuant à la puissance civile le pou. voir en question, vous nous auriez démontré à votre maniere, qu'il s'ensuit nécessairement que le grand Seigneur, en qui réside la puissance civile en Turquie, et le Dalaï Lama ou ses ministres qui l'exercent dans le Thibet, peuvent, *sans attaquer la religion catholique*, faire et défaire des Evêques. *Risum teneatis amici!*

çoise, on n'est embarrassé de rien; le pouvoir exécutif de l'église vous choque autant que l'ancien pouvoir exécutif de la France; vous voudriez sans doute aussi le régénérer pour le rendre plus puissant, et vous suivez la même théorie qui vous a fait opérer des merveilles en France : d'un coup de plume, vous subdivisez ce pouvoir exécutif, et soutenez que, comme S. Pierre n'avoit point de mission particuliere, le pape n'a ni plus ni moins de pouvoir que votre honorable confrere l'évêque d'Autun.

Il est dommage en vérité que les écritures et l'église vous démentent; qu'il soit prouvé que Jésus-Christ, avant de quitter la terre, a donné à son église un chef visible auquel il a attribué la primauté d'honneur et de jurisdiction sur les pasteurs et les fideles : nous passons tout ce que vous dites sur cet article, craignant on ne peut davantage la sécheresse de discussions théologiques : vos raisonnemens sur ce point de doctrine sont si pitoyables, qu'ils ne pourroient faire la plus légere impression sur tout catholique qui connoît, ne fût-ce que superficiellement, sa religion.

Si vos raisons sont indignes d'un écolier, la hardiesse de vos citations est digne de.... vous. « Les Empereurs, dites-vous, désignoient à leur gré le siege des métro» poles ». Pourquoi ne pas faire au public l'honneur de lui indiquer les sources où

vous avez puisé cette découverte ? Nous en connoissons qui vous donnent le démenti le plus formel, et nous ne vous citerons que les actes du concile de Chalcédoine, en vous recommandant toutefois de ne pas consulter l'édition de l'abbé Gouttes (1).

Nous allons rectifier une citation de Fleury qui sert de transition au troisieme article de votre adresse.

Nous avons consulté Fleury, et voilà ce que nous y avons trouvé : « Dans les pre-
» miers temps, les évêques ne faisoient
» rien que de l'avis des prêtres, qui étoient
» le sénat de l'église, et avec la partici-
» pation des diacres et des clercs...... Si
» l'affaire étoit importante, l'évêque con-
» voquoit encore ceux des clercs qui étoient
» dispersés par les titres de la campagne,
» et cette assemblée extraordinaire est ce
» que nous appellons aujourd'hui le synode
» diocésain. Les évêques s'assembloient en-
» suite de temps en temps auprès de leurs
» métropolitains, et formoient les conciles
» ou synodes provinciaux. Là se jugeoient
» les plaintes contre les évêques mêmes,
» et les plus grandes affaires de l'église.
» Voilà donc les deux tribunaux ordinaires :
» l'évêque assisté de son clergé, et le con-
» cile provincial. Dans le premier tribunal,
» l'évêque *étoit seul juge ;* dans le second,

(1) Voyez le Journal des Fédérés, n°. 4.

» tous les évêques étoient juges, et avoient
» le métropolitain pour président ». — Et
ailleurs : « Le choix des Évêques se faisoit
» par les évêques les plus voisins, de l'avis
» du clergé et du peuple de l'église vacante,
» c'est-à-dire, par tous ceux qui pouvoient
» mieux connoître le besoin de cette église.
» Le métropolitain s'y rendoit avec tous
» les co-provinciaux ; on consultoit le
» clergé, non de la cathédrale seulement,
» mais de tout le diocese. On consultoit les
» moines, les magistrats, le peuple ; *mais*
» *les évêques décidoient* (1) ».

Il faut avoir toute votre hardiesse, M. de Mirabeau, pour s'appuyer des passages de Fleury quand on attaque la hiérarchie de l'église, la dignité de l'épiscopat, et quand on donne aux juifs et aux comédiens le droit *d'élire des évêques* ; si le peuple étoit *consulté* aux élections des évêques dans les premiers siecles de l'église, il n'y avoit pas *des citoyens actifs qui donnoient leurs voix*, c'étoient des chrétiens dont les vœux désignoient tel ou tel sujet *aux choix des évêques*.

« Mais, dites-vous, si l'attribution d'une
» fonction appartient essentiellement à ceux
» qui en sont l'objet, la même puissance
» qui possede exclusivement la législation
» nationale, a pu faire disparoître l'an-

---

(1) Fleury, disc. 11, et instit. au droit eccles. part. III chap. 2.

» cienne forme de la nomination des pas-
» teurs, et la soumettre à l'élection des
» peuples. — C'est pour les hommes qu'il
» existe une religion ».....

Voyons s'il y a un moyen de répondre à ce terrible argument.

1°. *Si l'attribution d'une fonction appartient essentiellement à ceux qui en sont l'objet*, l'assemblée va donc incessamment décréter que les écoliers éliront leur maître d'école.

2°. « *La puissance législative peut faire* » *élire les pasteurs par le peuple* ».

L'église NE PEUT reconnoître des pasteurs élus par le peuple ; la puissance législative peut donc faire faire des évêques qui ne sont pas évêques de l'église.

3°. « *C'est pour les hommes qu'il existe* » *une religion* ». — Oui, mais comme elle n'existe pas PAR les hommes, on ne sauroit en conclure autre chose, sinon qu'ils sont obligés de s'y soumettre, et qu'ils n'ont pas le droit de la modifier.

Nous sautons 4 pages de votre adresse, qui ne contiennent que des argumens déja réfutés, et des diatribes sanglantes ; des tours de force en invectives contre les évêques ; de ces inversions mirabauliques que nous nous garderons bien d'analyser : nous ferons une seule réflexion à cet égard ; c'est que l'effigie d'aucun des prélats, objets de votre courroux, n'a été entre les mains *d'un certain citoyen actif* de la nou-

velle fabrique, à qui votre vengeance a créé tant de rivaux.

Nous arrivons enfin à l'endroit où vous-même nous donnez le mot sur l'effet qu'on attend de l'organisation civile du clergé : tout lecteur accoutumé aux figures employées par le côté gauche pour attribuer aux propriétaires l'incendie de leurs châteaux, aux nobles les assassinats des gentilshommes, et aux fermiers généraux la diminution des impôts, a dû voir clairement le mot dans le passage que nous allons transcrire pour vous faire repentir de votre indiscrétion, que le côté gauche, en rejettant votre adresse, n'a que trop sentie lui-même. « Pasteurs et disciples de l'évan-
» gile, vous consolez l'impiété des insur-
» montables obstacles que la loi veut im-
» poser aux progrès de son désolant sys-
» tême ; et c'est de vous-mêmes que l'en-
» nemi du dogme évangélique attend au-
» jourd'hui l'abolition de tout culte, et
» l'abolition de tout sentiment religieux ;
» figurez-vous que les partisans des autres
» religions calculent pas à pas la dégrada-
» tion de la nôtre pour la conduire à sa
» chûte..... (on prétend qu'à cette phrase les Barnave, les Rabaud, etc. ont frémi).
» Le peuple finira par croire que la révo-
» lution et la religion ne peuvent subsister
» ensemble ; et balancé dans l'alternative
» d'être chrétien ou libre, il prendra le
» parti qui coûtera le moins à son besoin

» de respirer de ses anciens malheurs ; et
» alors il ne voudra plus reconnoître ni
» adorer que le Dieu créateur de la nature
» et de la liberté ; et alors, tout ce qui
» lui retracera le Dieu de l'évangile lui sera
» odieux : il ne pourra plus que sacrifier
» sur l'autel de la patrie ; il ne verra plus
» les anciens temples que comme des mo-
» numens qui ne sauroient plus servir qu'à
» attester combien il fut long-temps le
» jouet de l'oppression. Il ne pourra donc
» plus souffrir que son sang soit appliqué
» aux dépenses du culte. . . . .

Oui, François, c'est là où l'on en veut venir ! . . . . .

Vous nous représentez le sacerdoce, *méditant sans cesse des moyens pour s'emparer de la force publique* : nous le voyons *souffrir avec dignité*. Vous donnez à entendre que le clergé fomente des troubles, et désire la guerre civile ; voilà ce que nous pensons là-dessus.

Il est presque sûr que la saine partie du peuple prendra le parti de ses pasteurs, de sa religion ; . . . . et puisqu'il faut le dire, de son Roi : hélas ! une guerre civile ne paroît que trop inévitable, si les voisins de la France n'en prennent pitié ; mais nous sommes intimement persuadés que cette malheureuse catastrophe sera amenée par la nature des choses, sans que le clergé ou la noblesse y aient la moindre part. — Des deux partis qui s'égorgeront alors en Fran-

ce, l'un sera las de souffrir, et l'autre sera ivre; la presque totalité des propriétaires composera le premier, qui défendra *les droits de citoyen* contre *les droits de l'homme;* mais, et nous le disons du fond de notre ame, aucun des deux nesera coupable aux yeux des penseurs; il n'y aura de vrais criminels en France, que les soi-disans législateurs, qui, en prétendant prononcer *la volonté générale*, auront armé par leurs lois NATIONICIDES, la moitié de la France contre l'autre.

Voilà, *Monseigneur*, ce que nous avions à vous dire sur votre adresse; nous n'avons pas daigné, comme la majeure partie de vos adversaires, tirer un avantage en vous mettant en opposition avec vous-même, c'est-à-dire, en comparant ce que vous avez écrit avant la révolution, avec vos principes actuels; nous savions que vous pourriez répondre qu'on travaille différemment pour gagner des *rixdalers* que pour attraper des assignats; car vous conviendrez que jamais vous n'avez parlé, écrit, agi, pensé même que pour un paiement quelconque.

Bien différens de M. Camus, qui, entendant votre adresse, s'est récrié sur les abominations qu'elle contient; nous nous plaignons au contraire du défaut de bon sens, de connoissances, de logique qui n'y sont point. Nous avons l'honneur d'être.

A. B.